



# MAIRIE DE COLTAINVILLE

26300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 30 MARS 2026 A 20 H 00

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONIN Julien, Maire.

Présents : MONIN Julien, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, THIBAUT Frédéric, MARTIN Jacques, ANDRE Thierry, DEGAS Maryline, GALOPIN Valérie, FRELAND Muriel, DAVID Priscillia, BIDAULT Lydiane, GARDINIER Jean-Baptiste, DEGROUX Mathieu, DELHOMMAYE Brice, BUFFARD Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : /

Madame GALOPIN Valérie a été nommée secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	15	15	0	15	0

Le quorum est atteint la séance est ouverte par M. le Maire, Julien MONIN ;

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-----

### ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 6 - Indemnités du Maire et des Adjointes**

**Délibération n° 7 - Création des commissions communales et désignation des membres**

**Délibération n° 8 - Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offre**

**Délibération n° 9 - Désignation membres de la Commission Communale des impôts directs**

**Délibération n° 10 - Désignation des délégués au syndicat de drainage de la région d'Umpeau**

**Délibération n° 11 - Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration**

**Délibération n° 12 - Désignation des délégués à ELI**

**Délibération n° 13 - Désignation d'un correspondant sécurité routière**

**Délibération n° 14 - Désignation du Correspondant défense**

**Délibération n° 15 - Approbation de la modification n°1 du PLU**

## **DÉLIBÉRATION N°6/2026 – INDÉMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** les articles L 2123-22 et L 21-23-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local publiée au journal officiel du 23 décembre 2025 visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux.

**Vu** les articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 fixant les indemnités de fonction du maire automatiquement au taux plafond pour les communes de moins de 1000 habitants

**Vu** la délibération n° 2/2026 du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints.

**Considérant** les arrêtés du Maire en date du 23/03/2026 portant délégation aux adjoints du Maire

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

**Considérant** que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30% soit 1 820.96 € mensuel et que le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % soit 483.81 € mensuels par adjoints

**Considérant** l'enveloppe maximale de 3 756.20 € mensuel calculée sur la base du Maire et de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction du maire est attribuée de plein droit au taux fixé par la réglementation en vigueur, en fonction de la population de la commune, à savoir 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le conseil n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut le diminuer de lui-même,

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités des Adjointes comme suit :

- Indemnités 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire et fixe, comme suit, le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction :
  - Indemnité 1<sup>er</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
  - Indemnité 2<sup>e</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
  - Indemnité 3<sup>e</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

-----

## **DÉLIBÉRATION N°7/2026 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil.

Après avis auprès des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'arrêter à 5 le nombre de commissions :

- **Finances / Développement économique**
- **Travaux, patrimoine et environnement**
- **Social – Aide à la personne**
- **Affaires Scolaires**
- **Sport / Associations / Loisirs**

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Après réception des candidatures, il est proposé la répartition des membres suivantes :

- Finances :
  - M. DIEU Christophe, M. DEGROUX Mathieu, M. ANDRÉ Thierry, Mme GALOPIN Valérie et Mme DAVID Priscillia
- Travaux, patrimoine et environnement :
  - M. THIBAUT Frédéric, Mme FRELAND Muriel, M. MARTIN Jacques, M. DEGROUX Mathieu, M. DELHOMMAYE Brice et M. GARDINNIER Jean-Baptiste
- Social – Aide à la personne :
  - Mme SERIVE Anne-Marie, Mme DEGAS Maryline, Mme BUFFARD Mélanie, Mme BIDAULT Lydiane, Mme GALOPIN Valérie
- Affaires Scolaires :
  - Mme SERIVE Anne-Marie, M. DIEU Christophe, M. THIBAUT Frédéric, Mme BUFFARD Mélanie et Mme DEGAS Maryline
- Sport / Associations / Loisirs
  - M. GARDINIER Jean-Baptiste, Mme DEGAS Maryline, Mme FRELAND Muriel et Mme BUFFARD Mélanie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la création de 5 commissions communales telles que proposées par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les listes des noms proposées pour chacune des commissions communales telles que réparties ci-dessus

-----

### **DÉLIBÉRATION N°8/2026 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le code de la Commande publique ;

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre comporte en plus du Maire-Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal. (art L1411-5 du CGCT)

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est présentée et se compose comme suit :

Membres titulaires : M. DIEU Christophe, M. MARTIN Jacques, M. DEGROUX Mathieu

Membres suppléants : Mme SERIVE Anne-Marie, Mme BIDAULT Lydiane et M. GARDINIER Jean-Baptiste

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas voter à bulletin secret.

La liste présentée a reçu 15 suffrages en sa faveur sur 15 votants.

**SONT ÉLUS, à l'unanimité, à la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires : M. DIEU Christophe, M. MARTIN Jacques, M. DEGROUX Mathieu

Membres suppléants : Mme SERIVE Anne-Marie, Mme BIDAULT Lydiane et M. GARDINIER Jean-Baptiste

-----

## **DÉLIBÉRATION N°9/2026 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts qui indique qu'il est constitué une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et de nouveaux « commissaires » doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 personnes pour les postes de commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Je vous invite à proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, de nommer membre de la commission communale des impôts directs les personnes désignées sur la liste jointe en annexe 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **PROPOSE** à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, de nommer commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes désignées sur la liste ci-dessous :

DIEU Christophe  
SERIVE Anne-Marie  
THIBAUT Frédéric  
MARTIN Jacques  
ANDRE Thierry  
DEGAS Maryline  
GALOPIN Valérie

FRELAND Muriel  
DAVID Priscillia  
BIDAULT Lydiane  
GARDINIER J.-Baptiste  
DEGROUX Matthieu  
DELHOMMAYE Brice  
BUFFARD Mélanie

GALOPIN Eric  
BIDAULT Pascal  
HOYAU Eric  
SIMI Marie-Hélène  
GUERIN Chantal  
BOUCHARD Evelyne  
FOURÉ Jean-Claude  
LOISON Jimmy  
THIRANT Yvon  
??

## **DÉLIBÉRATION N°10/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE DRAINAGE DE LA REGION D'UMPEAU**

**Vu** l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le résultat du scrutin municipal du 15 mars 2026 à Coltainville

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat de drainage de la région d'Umpeau (SIAD d'Umpeau),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

### **DÉSIGNE :**

Délégués titulaires : M. MARTIN Jacques et M. DELHOMMAYE Brice

Délégués suppléants : Mme DAVID Priscillia et M. DEGROUX Mathieu

## **DÉLIBÉRATION N°11/2026 – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP DE CHARTRES METROPOLE RESTAURATION**

**Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001** en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

**Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001** en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

**Par délibération n°1/2024 en date du 21 mars 2024**, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

**Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024**, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Coltainville à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE** Mme SERIVE Anne-Marie et M. MARTIN Jacques, comme ses représentants à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

## **DÉLIBÉRATION N°12/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS à EURE ET LOIR INGENIERIE**

**Vu** l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le résultat du scrutin municipal du 15 mars 2026 à Coltainville

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire

remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE** M. THIBAUT Frédéric comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et M. DIEU Christophe comme représentant suppléant.

-----

### **DÉLIBÉRATION N°13/2026 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Communes et invite chaque Conseil Municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant en sécurité routière ».

L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la Commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Pour cela, il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus « correspondant sécurité routière » du Département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

M. GARDINIER Jean-Baptiste se propose pour le rôle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de désigner M. GARDINIER Jean-Baptiste comme « correspondant sécurité routière »

-----

### **DÉLIBÉRATION N°14/2026 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**Vu** les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2002 et 27 janvier 2004

**Vu** l'instruction du 24 avril 2002 sur la mission de sensibilisation des citoyens

**Vu** la lettre ministérielle du 24 octobre 2002 sur le rôle du correspondant défense

Monsieur le Maire, expose que la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission du correspondant défense s'organise autour des trois axes suivants :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense de la commune.

M. DELHOMMAYE Brice se propose pour ce rôle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de désigner M. DELHOMMAYE Brice comme « correspondant défense »

-----

### **DÉLIBÉRATION N°15/2026 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE COLTAINVILLE**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°17/2025 du maire en date du 25 juin 2025 engageant la 1<sup>re</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Coltainville ;

**Vu** l'avis tacite de la MRAE Centre-Val de Loire en date du 17 octobre 2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Coltainville.

**Vu** les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- L'observation du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de la DDT d'Eure-et-Loir ;
- L'absence d'observation de la part de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir (UDAP 28) datant du 24 novembre 2025 ;
- L'absence d'observation de la part du Conseil Départemental.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025 lançant la mise à disposition au public du dossier ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition présenté par le maire :

Aucune observation n'a été notée lors de la période de mise à disposition au public.

**Considérant** que les observations émises par les services consultés et les résultats de la mise à disposition justifient une adaptation mineure dans le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU : Aux pages 4 et 5 de la notice de présentation, dans la justification de la procédure de modification simplifiée du PLU, la mention suivante est ajoutée à deux reprises : « Cette modification simplifiée ne réduit pas les possibilités de construire, au regard des dispositions déjà applicables à la parcelle faisant l'objet de la procédure, située en zone N. » Cette adaptation permet de répondre à l'observation de la DDT d'Eure-et-Loir dans le but « d'attester du bon choix de procédure et de sécuriser juridiquement l'évolution du PLU ».

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Coltainville telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération :

- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

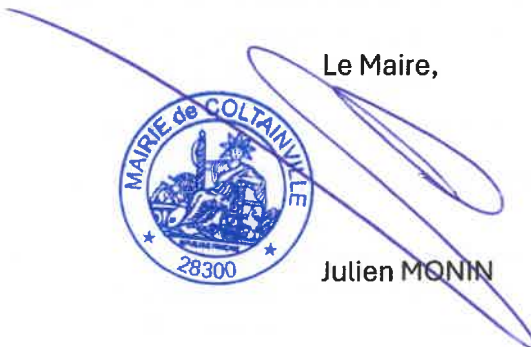
La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Coltainville, le 31 mars 2026

Le Maire,  
  
Julien MONIN



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE de COLTAINVILLE' is written in a semi-circle at the top, and '28300' is at the bottom. The center of the seal features a coat of arms depicting a figure on horseback.

Publié sur le site internet le 31/03/2026